

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

émission: 18/03/2025 selon 1907/2006/CE version: 15

page 1/9

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit:

ROST FREE

Code du produit: 02/10/105

UFI: JFH3-W071-5001-JH7C

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance/de la préparation:

Dégrippant.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale:

SAS AMPLITUDE SERVICES

Adresse:

ZI EUROPORT
57500 SAINT AVOLD

Téléphone:

03 87 00 42 20

Fax:

03 87 00 42 21

FDS:

as.fiches@sfr.fr

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA)

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Asp. Tox. 1, H 304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Le produit est classifié et étiqueté selon le Règlement CLP.

Pictogrammes de danger:



GHS08

Mention d'avertissement:

DANGER

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers:

H 304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P 301+ P 310: EN CAS D'INGESTION appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P 331: NE PAS faire vomir.

P 501: Éliminer le contenu/ le récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Ne pas boire, ne pas aspirer, ne pas siphonner, risque de fausse route; en cas d'ingestion, le produit peut être mortel s'il passe dans les voies respiratoires. Ne pas fractionner, ne pas transvaser dans une bouteille, dans un emballage ou un récipient ayant contenu une boisson.

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 AUTRES DANGERS

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

PBT: non applicable.

vPvB: non applicable.



3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 MÉLANGES

Description:

Mélange de substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composition:

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES:

CE: 918-481-9 REACH: 01-2119457273-39

Asp. Tox. 1, H 304

EUH 066

50%<C<100%.

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES:

substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail

CE: 919-857-5 REACH: 01-2119463258-33 EUH: 066

Asp. Tox. 1, H 304

STOT SE 3, H 336

Flam. Liq. 3, H 226

C<0,5%

TERPINÉOL:

CAS: 8000-41-7 CE: 232-268-1 REACH: 01-2119553062-49

Skin Irrit. 2, H 315

Eye Irrit. 2, H 319

C<=1%

Informations sur les composants:

Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16.

Note P: contient moins de 0,1% de benzène.

4- PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Remarques générales:

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation:

Veiller à l'apport d'air frais.

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau:

Laver à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pure.

Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit.

Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas utiliser: jet d'eau.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie: monoxyde et dioxyde de carbone, hydrocarbures.



5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Équipement spécial de sécurité:

- porter un vêtement de protection intégrale.
- porter un appareil respiratoire autonome.

Autres indications:

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Veiller à une aération suffisante.

Porter un équipement de sécurité.

Éloigner les personnes non protégées.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par ex. par endiguement ou par barrage anti-pollution).

En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 MÉTHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Assurer une aération suffisante. Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel, sciure). Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération / d'élimination.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Éviter le contact avec le peau, les yeux et les vêtements.

Respecter les limites d'émission.

Utiliser des appareils résistants aux solvants.

Prévention des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Stockage

Exigences concernant les lieux et les conteneurs de stockage: ne conserver que dans l'emballage d'origine.

Indications concernant le stockage commun: ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Autre indications sur les conditions de stockage: stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Ne pas utiliser le produit pour une autre application, pour laquelle, il est prévu.

Lire la fiche technique avant utilisation.

8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES:

VLE-valeur momentanée: 1500 mg/m³

-valeur à long terme :1000 mg/m³

-vapeurs d'hydrocarbures en C6-C12.



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: (suite)

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES (0,5%):

VLE-valeur momentanée: 1500 mg/m³

-valeur à long terme :1000 mg/m³

-vapeurs d'hydrocarbures en C6-C12.

PNEC:

8000-41-7 TERPINÉOL:

STP: PNEC=2,57 mg/L

Sol: PNEC=0,052 mg/kg

Eau douce: PNEC= 62 µg/L

Eau de mer: PNEC=6,2 µg/L

Sédiment d'eau douce: PNEC=0,442 mg/kg

Sédiment marin: 0,044 mg/kg

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Contrôles techniques appropriés:

Sans autre indication, voir rubrique 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

-Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures usuelles de sécurité pour l'utilisation des produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies.

-Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante -

Filtre A/P2 conforme à la norme NF EN 143.

-Protection des mains:

Gants de protection EN 374).

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/ à la substance/ à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants: caoutchouc nitrile.

Le choix des gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants: le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.

-Protection des yeux/du visage:

Lunettes de protection conformes à la norme NF EN 166.

-Protection du corps:

Utiliser une tenue de protection.



9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique : liquide

Couleur : ambré



9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Odeur	: de type solvanté
Seuil olfactif	: non déterminé
Point de fusion/congélation	: non déterminé
Point/intervalle de congélation	: non précisé
Point initial et intervalle d'ébullition	: 175°C
Inflammabilité (solide, gaz)	: non applicable
Limite d'explosivité inférieure	: 0,6 vol %
Limite d'explosivité supérieure	: 7,0 vol %
Point d'éclair	: 64°C (NF EN 22719)
Température d'auto-inflammation	: >230°C
Température de décomposition	: non déterminé
pH	: non déterminé
Viscosité cinématique à 40°C	: 1,4 mm ² /s (NF EN ISO 3104)
Viscosité dynamique	: non déterminé
Hydrosolubilité	: insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	: non déterminé
Pression de vapeur (50°C)	: non déterminé
Densité à 25°C	: 0,800 (NF EN ISO 12185)
Densité relative	: non déterminé
Densité de vapeur	: non déterminé

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Forme	: liquide
Température d'auto-inflammation	: non déterminé
Propriétés explosives	: le produit n'est pas explosif
Teneur en solvants VOC (CE)	: 94%
Taux d'évaporation	: non déterminé

Informations concernant les classes de danger physique:

Substances et mélanges explosibles	: néant
Gaz inflammables	: néant
Aérosols	: néant
Gaz comburants	: néant
Gaz sous pression	: néant
Liquides inflammables	: néant
Matières solides inflammables	: néant
Substances et mélanges auto-réactifs	: néant
Liquides pyrophoriques	: néant
Matières solides pyrophoriques	: néant
Matières et mélanges auto-chauffants	: néant
Substances et mélanges dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau	: néant
Liquides comburants	: néant
Matières solides comburantes	: néant
Peroxydes organiques	: néant
Corrosifs pour les métaux	: néant
Explosibles désensibilisés	: néant

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.



10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Chaleur, flammes et sources d'étincelles.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Matières à éviter: acides forts, oxydants.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT CLP

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES:

- oral: LD50 > 5000 mg/kg (rat) (OCDE 401)
- dermique: LD50 > 2000 mg/kg (rat) (OCDE 402)
- inhalatoire: LC50/8h > 5000 mg/m³ (rat) (OCDE 403)

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES:

- oral: LD50 > 5000 mg/kg (rat) (OCDE 401)
- dermique: LD50 > 2000 mg/kg (rat) (OCDE 402)
- inhalatoire: LC50/4h: 17300 - 23300 mg/m³ (rat) (OCDE 403)
- inhalatoire: LC50/8h > 5000 mg/m³ (rat) (OCDE 403)

8000-41-7 TERPINÉOL:

- oral: LD50(rat) > 5000 mg/kg
- dermique: LD50 > 5000 mg/kg (lapin) (OCDE 402)
- inhalatoire: LC50/4h > 4,76 mg/L (rat) (OCDE 403)

Corrosion/irritation cutanée:

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions graves/irritation oculaires:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire/cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucun des composants n'est compris.



12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 TOXICITÉ

Toxicité aquatique:

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES:

EL 50 (48h) > 1000 mg/L (daphnia) (OCDE 202)

EbL50 (72h) > 1000 mg/L (pseudokirchneriella subcapitata) (OCDE 201)

Erl50 (72h) > 1000 mg/L (pseudokirchneriella subcapitata) (OCDE 201)

LL50 (96h) > 1000 mg/L (Onchorhynchus mykiss) (OCDE 203)

NOELR: 0,18 mg/L (daphnia) (21d)

1000 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata) (OCDE 201-72h)

0,10 mg/L (Onchorhynchus mykiss) (28d)

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES:

EC50 (72H) >1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

CL50 (96H) >1.000 mg/l (Onchorhynchus mykiss)

CL50 (48H) >1.000 mg/l (Daphnia)

8000-41-7 TERPINÉOL:

oral: LC50/96 h 62-80 mg/l (Danio rerio) (OECD 203)

CL50 73 mg/l (Daphnia) (OECD 202 - 48h)

NOEC 62 mg/l (Danio rerio) (OECD 203)

40 mg/l (Daphnia) (OCDE 202 - 48h)

3,9 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

EC50 73 mg/l (Daphnia) (OECD 202 - 48h)

68 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201 - 72h)

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

PBT: non applicable.

vPvB: non applicable.

12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Autres indications générales écologiques: ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Recommandation:

Remettre à un récupérateur agréé.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans le milieu naturel.

Emballages non nettoyés:

Remettre à un récupérateur agréé.

Évacuation conformément aux prescriptions légales.

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 **Numéro ONU:** néant.

14.2 **Désignation officielle de transport de l'ONU:** néant.

14.3 **Classes de danger pour le transport:** néant.

14.4 **Groupe d'emballage:** néant.

14.5 **Dangers pour l'environnement:** marine polluant: non.



14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

- 14.6 **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:** non applicable.
14.7 **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** non applicable.
"Règlement type" de l'ONU: néant.

15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 **RÈGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT**

Directive 2012/18/UE, substances dangereuses désignées - Annexe I:
aucun des composants n'est compris.

Règlement 1907/2006/CE ANNEXE XVII:
conditions de limitation: 3.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II:
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT 2019/1148/UE

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS** (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3):

aucun des composants n'est compris.

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT:** aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT 273/2004/CE relatif aux précurseurs de drogues:
aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers:
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone):
Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Tableau N°84 des maladies professionnelles: "Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel".

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57:
aucun des composants n'est compris.

15.2 **ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16- AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

La date limite d'utilisation du produit est de 24 mois à compter de sa date de fabrication.

Phrases importantes :

H 226: Liquide et vapeurs inflammables.

H 304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H 315: Provoque une irritation cutanée.

H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H 336: Peut provoquer somnolence et vertiges.

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation



16- AUTRES INFORMATIONS (suite)

Acronymes et abréviations: (suite)

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) –
Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

fiche établie selon 1907/2006/CE (REACH)

Date d'émission de la fiche: 18/03/2025, revue le 19.03.2026